



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

5 juillet 2016– 20h00

L'an deux mille seize, le 5 juillet à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint Georges de Commiers, dûment convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Norbert GRIMAUD, Maire.

PRESENTS : N. GRIMAUD / P. AGAMENNONE / F. BELLEC / F. BUCHS / A. DURANT / Ch. FROMENT / T. GARCIA / J. JOLY / JP. LOPEZ / JP. MIQUET / J. PAULIN / JL. STEFEN / M. TROTTA

ABSENTS/EXCUSES : C. ACQUADRO / M. BONO / Ch. CHAVATTE / M. DESCHAMPS

POUVOIRS : C. ACQUADRO à JL. STEFEN / M. BONO à JP. LOPEZ / M. DESCHAMPS à M. TROTTA

Secrétaire J. JOLY

M. le Maire constatant que le quorum de 9 conseillers présents est atteint, déclare la séance valide et ouverte.

M. Jérôme JOLY est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il propose de rajouter une délibération : « Programme de ravalement de façade – attribution d'une subvention ». La proposition est acceptée à l'unanimité.

Puis M. le Maire entame l'ordre du jour des délibérations

Délibérations du Conseil Municipal

DELIBERATION N°1

OBJET : TRAVAUX DU RUISSEAU RAVINSON – AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LA PARCELLE SNCF

Le rapporteur expose au conseil que les travaux pour contenir les crues centennales du ruisseau Ravinson, aux Isles, sont prévus partiellement sur une parcelle appartenant à la SNCF. Il s'agit de la parcelle cadastrée AA65, devant le ponceau SNCF sous lequel coule le ruisseau. Il convient pour cela de demander l'autorisation à la SNCF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour procéder à des travaux sur la parcelle AA65 appartenant à la SNCF pour traiter les crues du Ravinson
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document (demande d'autorisation de travaux, convention d'occupation des sols...) nécessaire à l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N°2

OBJET : APPLICATION DU DROIT DES SOLS – CONVENTION AVEC LA METRO

Depuis l'année dernière, et le retrait de la DDT qui auparavant instruisait certains dossiers d'application du droit des sols (ADS) pour la commune, la commune s'est donnée la possibilité, par convention, de confier à la Métro cette ancienne prestation de l'Etat.

Cette convention arrive à échéance. La Métro propose aux communes de poursuivre cette collaboration, dans des termes identiques, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016. Pour rappel, le service proposé est un service « à la carte » : la commune reste libre de confier ou non l'instruction des dossiers, au cas par cas. Ce service est payant. Les tarifs figurent dans la nouvelle convention. Ils sont inchangés par rapport à la précédente, allant de 220 € pour un certificat d'urbanisme à 660 € pour un permis d'aménager.

La commune à ce jour a confié à la Métro l'instruction de trois permis de construire et de trois permis d'aménager. Compte tenu de la souplesse du dispositif, et de l'intérêt pour la commune de pouvoir y faire appel en cas de dossiers particulièrement complexes, ou de charge du service urbanisme trop importante, M. le maire propose au conseil de souscrire de nouveau à cette proposition de la métro.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, au cas par cas, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016
- **approuve** la convention de prestation de services correspondante ;
- **autorise** le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°3

OBJET : RECONSTITUTION DE LA CARRIERE D'UN AGENT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reconstituer la carrière de cet agent intégralement depuis l'origine de l'erreur, à savoir l'année 2009.
- **dit** que cette reconstitution donnera lieu au paiement des arriérés de salaires correspondants
- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

DELIBERATION N°4

OBJET : POLE DE SANTE – PRINCIPE DE CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'un pôle de santé.

L'offre de service de santé sur la commune est incomplète (pas de dentiste par exemple) et « éparpillée » au sens que les professionnels de santé présents sur le territoire ne sont pas regroupés en un lieu unique. Par ailleurs, il existe toujours un risque de voir partir certains d'entre eux comme nous l'avons déjà constaté l'année dernière avec un des médecins. Le projet de « pôle de santé » se veut une réponse à cette situation. Il consiste à réaliser un immeuble dédié aux soins des personnes, qui regrouperait certains professionnels, et qui permettrait d'en attirer de nouveaux et ainsi d'étoffer l'offre existante.

Une étude de faisabilité a été menée. Des professionnels ont été approchés, et une étude technico-économique réalisée pour la construction et aménagement d'un immeuble, en concertation avec eux. Cette étude préliminaire chiffre à 1,3 M€ TTC le coût global de l'opération (études, construction, frais administratifs, frais d'architectes etc...). Le projet une fois réalisé offrirait près de 400 m² de locaux occupés par les professionnels, et 145 m² sous forme de deux logements.

Constatant qu'un tel projet était hors de portée des professionnels seuls, M. le Maire propose que la commune tienne le rôle de porteuse, et de facilitatrice, du projet. Cependant, le rôle de la commune ainsi posé, ce projet ne doit pas grever les finances communales. Autrement dit, le projet au final ne doit rien coûter au contribuable, et le financement du projet ne doit pas limiter les capacités de trésorerie de la commune. Pour satisfaire ces deux exigences, il convient de trouver un mode de partenariat entre la commune et les professionnels de santé, dans lequel les professionnels paieraient directement leur part. M. le Maire propose que ce partenariat prenne la forme d'une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), dont l'objet serait la construction du bâtiment où les professionnels exerceraient leur activité.

Vu la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales

Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 modernisant le statut des SEML,

Vu les articles L. 1521-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'intérêt pour les habitants de Saint Georges de Commiers de bénéficier d'un regroupement de professionnels de santé et d'une offre de santé accrue,

Considérant que la commune est dans son rôle si elle favorise la réalisation de ce projet en participant à la construction du bâtiment,

Considérant qu'une Société d'Economie Mixte Locale dont l'objectif serait la construction du bâtiment est un outil adapté à cette situation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de réalisation d'un pôle de santé
- **Approuve** le principe de création d'une Société d'Economie Mixte Locale dont l'objectif est la construction du bâtiment qui abritera le pôle de santé, en partenariat avec des investisseurs privés
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'élaboration des documents constitutifs de la SEML

DELIBERATION N°5

OBJET : MODIFICATION DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le rapporteur rappelle aux conseillers que cette année la Vogue s'est particulièrement bien déroulée, en raison notamment de la forte implication des associations. Pour cette raison, il propose d'octroyer à chacune des associations présentes à la manifestation (liste en annexe) une subvention supplémentaire extraordinaire de 50 euros.

Par ailleurs, le rapporteur constate que l'association en charge du centre de loisirs de Saint Georges de Commiers, Activ.com, ne figure pas sur la liste des associations présentées avec le budget primitif 2016 comme pouvant recevoir une aide de la municipalité cette année. Or, le rapporteur rappelle que depuis de nombreuses années, Activ. Com bénéficie d'une aide indispensable à son fonctionnement, considérant l'importance pour notre territoire du service qu'elle apporte. Pour cela, il propose qu'Activ. Com reçoive cette année une aide égale à celle de l'année dernière : 2500 euros d'acompte, et 2500 euros maximum de solde sur présentation du bilan de l'année et du nombre d'enfants accueillis.

Vu la liste des associations présentes à la Vogue,

Entendu l'exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 50 euros aux associations présentes à la Vogue 2016, dont la liste est annexée à la présente
- **Approuve** le versement d'une subvention de 5000 euros maximum à l'association Activ.com au titre de l'année de fonctionnement 2015/2016, pour moitié versée en acompte, le solde sur justificatif du bilan financier de l'association et du nombre d'enfants accueillis.

DELIBERATION N°6

OBJET : PROGRAMME DE RAVALEMENT DE FAÇADE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 25 novembre 2013 et 30 septembre 2014,

Vu le dossier présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accorde** une subvention au titre de l'aide au ravalement de façade à M. Serre-Combe d'un montant de 2245,25 euros.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

En fin de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des actes pris par lui en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire

Norbert GRIMOUD